



L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	34	Suffrages exprimés :	42
Absents :	21	- dont POUR :	42
Absents AVEC pouvoir :	8	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir :	13	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AMOROS Elisabeth	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme PONTET Annie
Mme ANGELETTI Frédéric	Mme JEAN Amélie	M. RIVET Jean-Philippe
Mme BASSANELLI Magali	M. JUSTINESY Gérard	M. ROUSSET André
M. BATOUX Philippe	M. LE FAOU Michel	Mme ROUX Isabelle
M. BOREL Félix	M. MASSIP Frédéric	M. SEBBAH Didier
M. BOURSE Etienne	Mme MILESI Véronique	M. SILVESTRE Claude
Mme BUCHACA Sophie	Mme MONFRIN Marie-Josée	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. MOUNIER Christian	Mme STELLA Aurore
Mme DECHER Martine	M. NOUVEAU Michel	M. VOURET Eric
M. DERRIVE Eric	M. PETTAVINO Jean-Pierre	
M. GERAULT Jean-Pierre	M. PEYRARD Jean-Pierre	
Mme GIRARD Nicole	Mme PIERI Julia	

Absents ayant donné pouvoir :

Mme AUDIBERT Danielle	ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
M. CARLIER Roland	ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane	ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme CLEMENT Marie-Hélène	ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse	ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne
M. LIBERATO Fabrice	ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
Mme LION-PESQUIES Christine	ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
M. SELLES Jean-Michel	ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

Mme ARAGONES Claire	Mme MACK Marie-Thérèse
M. ATTARD Alain	Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme BLANCHET Fabienne	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme CRESP Delphine	Mme PAIGNON Laurence
Mme DAUPHIN Mathilde	Mme PALACIO Céline
M. JUNIK Pascal	
M. KITAEFF Richard	

Secrétaire de séance :

Mme ROUX Isabelle

	République française 2024/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 15 février 2024

N° 2024-003	AFFAIRES GENERALES - Mise à jour du tableau des commissions thématiques
-------------	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2020-46 en date du 23 juillet 2020 portant constitution et composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération n°2020-116 en date du 15 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération n°2020-160 en date du 10 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération n°2021-66 en date du 27 mai 2021 portant modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération n°2021-135 en date du 23 septembre 2021 portant modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération n°2022-113 en date du 27 octobre 2022 portant installation d’un nouveau conseiller communautaire et modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu la délibération n°2023-002 en date du 10 février 2023 portant installation d’un nouveau conseiller communautaire et modification de la composition des commissions thématiques ;*
- *Vu le courrier de Madame Isabelle MELANCHON en date du 12 décembre 2023 de démission de ses représentations en tant que conseiller communautaire ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date 1^{er} février 2024.*

Madame Isabelle MELANCHON ayant démissionné de ses fonctions au sein des commissions thématiques intercommunales, il convient de revoir la composition de ces commissions, telle qu’adoptée par le conseil communautaire le 9 février 2023.

L’assemblée délibérante peut décider « à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s’y oppose.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **APPROUVE** la modification de la composition de ces commissions telle que précisée dans l’annexe ci-jointe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La secrétaire de séance,

Isabelle ROUX



Cavaillon, le 19 février 2024

Le Président,

Gérard DAUDET



